

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2020.06.22-012 – Fonctionnement du Conseil municipal - Convention de prêt de matériel informatique.

L'an deux mil vingt, le vingt deux juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle L'Art Y Show, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 29
- Nombre de procurations : /
- Absent : /
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2020

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
25 JUN 2020
Bureau du Courrier

Madame Catherine DURAND a été désignée secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
DELPLANQUE Emmanuel	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane	X		
DOS SANTOS Roméo	X		
AMRA Julia	X		

DEL.2020.06.22-012 – Fonctionnement du Conseil municipal - Convention de prêt de matériel informatique.

Rapporteur : Annie PONS

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L.2121-13-1 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Démocratie locale / Citoyenneté / Communication / Economie / Mobilité et déplacements en date du 11 juin 2020 ;

La Ville de Parempuyre s'est engagée dans une politique de modernisation de l'ensemble de ses services qui passe, notamment, par la dématérialisation des ses procédures et un déploiement progressif des outils numériques.

Ainsi, la Ville a mis en place en janvier 2019 son nouveau site internet, suivi, en décembre 2019 de l'ouverture d'un portail usagers permettant notamment aux familles de gérer leurs inscriptions sur le service Enfance Jeunesse et de régler l'ensemble de leurs factures en ligne (enfance jeunesse, EMA, bibliothèque, concessions funéraires...).

La Ville de Parempuyre a poursuivi son action en 2020 avec la création d'un espace public numérique au sein de la bibliothèque en janvier dernier puis la mise en place dans les prochaines semaines d'un portail numérique de la bibliothèque.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de sa compétence, la commune peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications.

Il paraît donc opportun, dans le cadre de la dématérialisation des procédures communales, de doter l'ensemble des membres du Conseil municipal de Parempuyre d'une tablette numérique équipée d'un stylet et d'une souris permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et les documents de travail des commissions municipales.

Cet équipement informatique est mis gratuitement à disposition des élus pour la durée de leur mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Madame Annie PONS

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- ↓ **Approuve** la conclusion d'une convention de prêt à titre gratuit avec chaque membre du conseil municipal telle qu'annexée à la présente,
- ↓ **Autorise** Madame le MAIRE à signer les conventions de prêt ainsi que tout document y afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Béatrice de François
Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 2 juin 2020

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre

**CONVENTION DE PRÊT
DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**

Entre :

La Ville de Parempuyre

Et,

M

Article 1 - Objet de la présente convention :

Afin de faciliter l'exercice de son mandat, la Ville de Parempuyre remet à chaque élu-e du Conseil municipal, à titre de prêt, une tablette de type LENOVO Idea yogabook 10.1 avec étui, souris et stilet d'une valeur totale de 550 € hors taxes.

Ce matériel informatique demeure la propriété exclusive de la Ville de Parempuyre. Il est remis personnellement à chaque élu-e pour un usage strictement lié à l'exercice de son mandat municipal durant toute la durée de celui-ci. Au terme de son mandat, quel qu'en soit la cause, l'élu-e est tenu-e de restituer sans délai le matériel informatique à la Ville de Parempuyre.

Article 2 - Utilisation du matériel informatique :

L'élu-e est responsable du matériel informatique prêté ; il - elle en conserve la garde et l'usage exclusif durant toute la durée de son mandat. Il - elle s'engage à prendre un soin particulier du matériel qui lui a été remis et à en faire un usage normal en évitant toute utilisation non conforme.

L'élu-e doit éviter de copier ou d'installer des fichiers susceptibles de créer des risques de sécurité. Interdiction lui est faite d'installer des logiciels : pour se faire, il - elle devra préalablement solliciter l'autorisation de la Mairie dans les conditions définies à l'article 3.

Tout usage du matériel sans lien avec les missions et activités municipales, et en particuliers tout téléchargement ou toute utilisation à usage privé, est interdit. Toute utilisation inappropriée pourra donner lieu à des restrictions d'usages et engager la responsabilité personnelle de l'élu-e. La Ville de Parempuyre ne pourra pas être tenue pour responsable des préjudices qui pourraient résulter de telles utilisations.

L'utilisation, et notamment la consultation internet, doit être conforme aux lois en vigueur (droits d'auteurs, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...).

N'est pas admise la consultation de fichier ou de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations, les sites contraires à la morale (pornographie etc.....).

L'élu-e veille au respect de la confidentialité des informations en sa possession. Il - elle doit en toutes circonstances veiller au respect de la législation, qui protège notamment les droits de propriété intellectuelle, le secret des correspondances, les données personnelles, les systèmes de traitement automatisé de données, le droit à l'image des personnes, l'exposition des mineurs aux contenus préjudiciables.

Article 3 - Maintenance :

La Ville assure la maintenance du matériel informatique prêté.

En cas de dysfonctionnement ou de difficulté d'utilisation, seuls les services de la Ville ou le prestataire mandaté par elle sont autorisés à intervenir sur ce matériel.

L'intervention doit être sollicitée soit par courriel électronique, à l'adresse ville@parempuyre.fr, soit par téléphone, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Sous réserve de disponibilité, un matériel peut être mis à disposition pendant la durée de réparation du matériel défectueux. En cas de problèmes répétés, la Ville peut mettre fin au prêt du matériel.

Dans le cadre de la maintenance informatique, le prestataire mandaté par la ville pourra intervenir sur le matériel mis à disposition avec l'accord préalable de l'élu-e concerné-e. Dans le cadre de sa mission, la société prestataire est tenue à un devoir de confidentialité sur les informations qu'elle est amenée à connaître.

Article 4 - Sécurité et paramètres de connexion :

L'accès à certains éléments du système d'information (comme les sessions sur les postes de travail, la messagerie électronique..., le réseau, certaines applications ou services interactifs) est protégé par des paramètres de connexion (identifiants, mots de passe).

Ces paramètres sont personnels à l'élu-e et doivent être gardés confidentiels. Dans la mesure du possible, ces paramètres doivent être mémorisés par l'élu-e et ne pas être conservés, sous quelque forme que ce soit. En tout état de cause, ils ne doivent pas être transmis à des tiers ou aisément accessibles. Ils doivent être saisis par l'élu-e à chaque accès et ne pas être conservés en mémoire dans le système d'information.

En cas d'absence, même temporaire, il est impératif que l'élu-e verrouille l'accès au matériel qui lui est confié dès lors que celui-ci contient des informations à caractère professionnel.

L'élu-e doit effectuer des sauvegardes régulières des fichiers dont il - elle dispose sur le matériel mis à sa disposition.

Article 5 - Messagerie électronique :

Chaque élu-e dispose, pour l'exercice de son mandat, d'une adresse de messagerie électronique attribuée par la Ville de Parempuyre.

Les messages électroniques reçus sur la messagerie professionnelle font l'objet d'un contrôle antiviral et d'un filtrage anti-spam. Les élu-e-s sont invité-e-s à informer la ville des dysfonctionnements qu'ils constatent dans le dispositif de filtrage.

Fait à Parempuyre, le 19 mai 2020

L'élu-e bénéficiaire,

Pour la Ville
Le Maire,

Béatrice de FRANÇOIS